




Informations de base	
<p>2025/0061(BUD)</p> <p>BUD - Procédure budgétaire</p> <p>Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique</p> <p>Subject</p> <p>3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.49 Budget 2025</p> <p>Zone géographique</p> <p>Belgique</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		LEWANDOWSKI Janusz (EPP)	26/03/2025
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		DANIELSSON Johan (S&D)	26/03/2025
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		SERAFIN Piotr	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/03/2025	Publication du document de base non-législatif	COM(2025)0001 	Résumé
31/03/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

09/04/2025	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/04/2025	Vote en commission		
25/04/2025	Dépôt du rapport budgétaire	A10-0080/2025	
06/05/2025	Décision du Parlement	T10-0074/2025	Résumé
06/05/2025	Résultat du vote au parlement		
22/05/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0061(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/10/02448

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE771.884	02/04/2025	
Amendements déposés en commission		PE772.036	07/04/2025	
Avis spécifique	EMPL	PE772.050	09/04/2025	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A10-0080/2025	25/04/2025	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T10-0074/2025	06/05/2025	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2025)0001 	26/03/2025	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2025/0061(BUD) - 22/05/2025 - Acte final

OBJECTIF : Mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) afin de soutenir la Belgique à la suite de licenciements massifs survenus chez Van Hool N.V., en vue d'aider les travailleurs concernés à retrouver un emploi décent et durable.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2025/1018 du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2025 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique — EGF/2024/003 BE/Van Hool.

CONTENU : Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) vise à exprimer la solidarité de l'Union européenne et à promouvoir l'emploi durable en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont l'activité a cessé à la suite de restructurations majeures.

À la suite d'une demande introduite par la Belgique le 29 octobre 2024 concernant les licenciements chez Van Hool N.V., la Commission européenne a évalué que les conditions d'intervention du FEM étaient remplies conformément au règlement (UE) 2021/691.

En conséquence, la décision prévoit la mobilisation d'un montant de 7 999 015 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du budget général de l'Union pour l'exercice 2025, afin de financer des mesures d'accompagnement pour les travailleurs licenciés.

La dotation annuelle du FEM ne peut excéder 30 000 000 EUR (aux prix de 2018).

La décision s'applique spécifiquement aux licenciements survenus chez Van Hool N.V. en Belgique et vise à faciliter le retour rapide des travailleurs concernés vers un emploi durable.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 mai 2025 (date de publication au Journal officiel de l'Union européenne).

DATE D'APPLICATION : 7 mai 2025.

Ce résumé a été généré par une IA et révisé par un humain.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2025/0061(BUD) - 26/03/2025 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider les travailleurs à la suite de licenciements au sein de l'entreprise Van Hool NV, en Belgique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le 29 octobre 2024, les autorités belges ont introduit la demande EGF/2024/003 BE/Van Hool en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements au sein de l'entreprise Van Hool NV, en Belgique (secteur de l'industrie automobile).

À l'issue de l'examen de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions pertinentes du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

Fondements de la demande

La Belgique a présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2021/691, qui exige la cessation d'activité d'au moins 200 travailleurs salariés ou travailleurs indépendants, sur une période de référence de quatre mois, dans une entreprise d'un État membre.

La demande concerne **2.411 travailleurs licenciés** dont l'activité a cessé au sein de l'entreprise Van Hool NV qui exerçait ses activités dans le secteur économique relevant de la division 29 de la NACE Rév. 2 (Industrie automobile). Les licenciements ont eu lieu dans la région de niveau NUTS 2 Province d'Anvers.

La période de référence de quatre mois pour la demande s'étend du 8 avril 2024 au 8 août 2024.

Événements à l'origine des licenciements et de la cessation des activités

Les licenciements au sein de Van Hool sont liés à divers facteurs tels que l'incidence de la pandémie de COVID19 sur la demande d'autocars et l'incidence de la guerre en Ukraine sur la structure des coûts.

Entre 2012 et 2019, les ventes moyennes de Van Hool en Europe s'élevaient à 427 unités par an. Les ventes sont tombées à 287 unités en 2020 et jusqu'à 128 en 2021 en raison de l'incidence de la pandémie sur la demande d'autocars. Les bénéfices ont donc fortement diminué. Le 8 avril 2024, l'entreprise Van Hool a été déclarée en faillite par le tribunal de commerce de Malines. En conséquence, 2.411 travailleurs ont été licenciés.

Le secteur industriel a toujours joué un rôle important dans la région de Lierre (district de Malines, province d'Anvers), raison pour laquelle l'actuel déclin industriel en Belgique a une incidence significative sur le marché du travail de Lierre.

La fermeture de l'entreprise a entraîné une perturbation significative du marché du travail local. Le chômage a augmenté de 32% à Berlaar, de 23% à Heist-op-den-Berg, de 17% à Nijlen et de 14% à Lierre, laissant un résident en âge de travailler sur dix au chômage dans les communes de Lierre et de Berlaar. Les licenciements ont frappé plus durement les travailleurs vulnérables. Un travailleur licencié sur trois est âgé de plus de 50 ans et huit sur dix ont un niveau d'études de cycle secondaire ou moins ainsi que des compétences obsolètes.

Bénéficiaires

On estime à **2.397** le nombre de travailleurs licenciés qui devraient participer aux mesures (89,5% d'hommes et 10,5% de femmes).

Les **services personnalisés** qui seront fournis aux travailleurs déplacés consistent en les mesures suivantes: (i) conseil en intervention sociale et enregistrement des travailleurs; (ii) reclassement externe (comprenant un soutien administratif et psychologique, des sessions d'évaluation individuelles, une évaluation des compétences numériques, une aide à la recherche d'emploi ou au travail indépendant, des conseils sur la négociation de contrats de travail); (iii) aide à la recherche d'emploi et placement professionnel; (iv) orientation professionnelle; (v) formation, reconversion et formation professionnelle et (vi) formation sur le lieu du travail.

La formation en TIC et le soutien additionnel prévus dans le cadre des services de reclassement externe permettront de diffuser les compétences requises à l'ère numérique et dans une économie efficace dans l'utilisation des ressources.

Proposition budgétaire

Le coût total estimé s'élève à 9.410.607 EUR; il correspond aux dépenses pour les services personnalisés à hauteur de 9.034.607 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi que les activités de contrôle et de rapport, pour un montant de 376.000 EUR.

Au terme de l'examen de la demande et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des mesures proposées et des coûts estimés, la Commission propose de **mobiliser le FEM pour un montant de 7.999.015 EUR**, soit 85% du coût total des mesures proposées, afin d'apporter une contribution financière en réponse à la demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Belgique

2025/0061(BUD) - 06/05/2025 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 598 voix pour, 48 contre et 5 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique (EGF/2024/003 BE/Van Hool).

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de **7.999.015 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice 2025 en réponse à la demande présentée par la Belgique à la suite de licenciements au sein de l'entreprise Van Hool NV, en Belgique (secteur de l'industrie automobile).

Cette contribution représente 85% du coût total de 9.410.607 EUR, qui correspond aux dépenses afférentes aux services personnalisés à concurrence de 9.034.607 EUR et aux dépenses afférentes aux activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi qu'aux activités de contrôle et d'établissement de rapports, à concurrence de 376.000 EUR.

Événements à l'origine des licenciements

L'industrie automobile et équipementière européenne est confrontée à une pression sans précédent en raison de difficultés tant externes qu'internes, comme la distorsion de la concurrence, notamment dans le secteur des véhicules électriques en raison des subventions déloyales octroyées par la Chine, et les coûts élevés de l'énergie dus à des restructurations de grande ampleur.

L'entreprise Van Hool était spécialisée dans la fabrication de bus, d'autocars, de trolleybus et de remorques. La baisse de la demande d'autocars à la suite de la pandémie a entraîné une baisse des ventes moyennes de Van Hool en Europe et une forte baisse de sa rentabilité de l'entreprise. La hausse de l'inflation et la perturbation des chaînes d'approvisionnement ont encore accru la pression sur les marges de l'entreprise.

Bénéficiaires

La demande concerne 2.411 travailleurs licenciés au sein de l'entreprise Van Hool et le nombre total de bénéficiaires visés est de **2.397 travailleurs**.

Le Parlement souligne que, d'après la Fédération des entreprises de Belgique (FEB), le secteur industriel belge est actuellement en déclin. Le secteur industriel a toujours joué un rôle important dans la région de Liège, raison pour laquelle l'actuel déclin industriel a une incidence significative sur le marché du travail de Liège.

Les députés attirent l'attention sur le profil des travailleurs licenciés, dont un tiers sont âgés de 50 ans ou plus et 80% ont un niveau d'études de cycle secondaire ou moins ainsi que des compétences obsolètes. Les travailleurs auront besoin d'une assistance ciblée axée sur le perfectionnement et la reconversion professionnels pour accroître leurs chances de retrouver un emploi.

Services personnalisés

Les députés se sont félicités que les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs comprennent les actions suivantes: conseil en intervention sociale et enregistrement des travailleurs, reclassement externe, aide à la recherche d'emploi et placement professionnel, orientation professionnelle, reconversion et formation professionnelle ainsi que formation sur le lieu de travail. Ils soulignent en particulier les services liés à l'assistance ciblée et à l'évaluation individuelle ainsi que la formation aux TIC qui contribue à la mise à niveau des compétences requise à l'ère du numérique.

La résolution note que les autorités belges ont confirmé que les principes **d'égalité de traitement et de non-discrimination** seront respectés dans l'accès aux actions proposées et leur mise en œuvre, et que les doubles financements seront évités. Elle rappelle que les autorités belges doivent veiller à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la perspective de genre fassent partie intégrante de la mise en œuvre et soient promues tout au long de la période de mise en œuvre.

Les autorités belges sont tenues de faire état de l'origine des financements de l'Union et d'en assurer la visibilité, ainsi que de mettre en avant la valeur ajoutée de l'intervention de l'Union.